

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 130 G Subvention et convention avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information (ANPHI) (8e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention à l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information (ANPHI) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information (ANPHI) (8e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information (ANPHI) (8e) (dossier : 2012-04040, tiers n° X05858, Simpa : 16026).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.